



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

Présents : MM. Gaston LACROIX – Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE - Luce BIDAULT - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD – Brigitte PERROT - Arnaud RUFFIN - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Alain DECURNINGE - Mireille BLANC Martine DORIOZ - Alain PIOTON - Eric GAYDON - Claire BAZIN - Hervé FRECHET - Rose-Marie BLANC - Eric DAVID - Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT .

Procurations : André LAPERROUSAZ à Gaston LACROIX – Richard DUTRUEL à Joseph-Alexis BREUIL - Isabelle COLDER à Brigitte PERROT – Jean-Claude MARTIN à Anne-Marie GUERARD.

Absente : Simone DAVID.

Secrétaire de séance : Claire BAZIN

1. PREAMBULE

1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 20 décembre 2010.

Le procès verbal de la séance du 20 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

2. ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces communications :

CENTRE NAUTIQUE DE LA CITE DE L'EAU

Etat des dernières conventions passées pour l'accueil des collègues, clubs sportifs, collectivités et comités d'entreprises.

ETAT DES DELEGATIONS – MARCHES PUBLICS

Maîtrise d'œuvre pour mise en conformité aux PMR de la salle polyvalente
Groupement . Atelier URBA et PAYSAGE
. C I L

Signé le 19/01/2011 pour un montant de 16 900 €H.T.

Acquisition d'un véhicule léger en remplacement de la Laguna à la SARL BIDAL
Signé le 15/12/2010 pour un montant de 11 637 €TTC

Enrochements lacustres en soutènement du mur de la rue de la Plage par la SARL MARTIN
Signé le 9/12/2010 pour un montant de 40 010 €H.T.

Eaux pluviales Boulevard du Golf par SAE DAZZA
Signé le 5/11/2010 pour un montant de 39 934.60 €H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Dénonciation du contrat de gestion du Camping Municipal et d'utilisation du parking communal

La commune a adopté le 17.02.2004 une convention portant utilisation d'un parking communal (sous forme de commodat – prêt à usage) et gestion du camping municipal. Il s'avère que le lien juridique actuel n'est pas forcément le plus adéquat et intéressant pour la collectivité notamment en ce qu'il ne garantit pas à la collectivité de réels droits de suivi et de visite sur l'exploitation tout en lui imposant de prendre en charge de nombreuses dépenses relevant normalement du fonctionnement. Par ailleurs, son imprécision (notamment sur la durée) empêche l'exploitant actuel de se projeter et de réaliser les investissements qui seraient nécessaires pour lui redonner une nouvelle dynamique. Dès-lors, étant précisé que l'article 9 de ladite convention précise : « La présente convention ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'après un préavis d'un an signifié par lettre recommandée. Elle devra obligatoirement recevoir l'accord du Conseil Municipal de Publier » ce dernier est saisi afin de donner son avis sur la volonté de dénoncer ce contrat. Une fois cette décision prise, elle sera signifiée en recommandée avec accusé de réception au titulaire de la convention. L'assemblée sera à nouveau saisie du dossier d'ici quelques mois afin de déterminer le mode d'exploitation qui présidera au fonctionnement de cet équipement pour l'été 2012.

Monsieur le Maire précise qu'il convient aujourd'hui de casser le lien juridique pour nous permettre de réfléchir à une nouvelle destination en 2012.

Claire BAZIN ajoute qu'une concertation est en cours visant à développer et rendre plus attractif notre camping tout en restant dans un esprit familial.

Délibération 2011.001

M. le Maire rappelle le contenu de la convention signée le 17.02.2004 portant utilisation d'un parking communal et gestion du camping municipal. Il souligne que ce lien juridique ne permet pas au camping de se développer comme il le devrait. Après avoir donné lecture de l'article 9 de la convention susmentionnée soulignant que toute dénonciation ne pourra être effectuée par l'une ou l'autre des parties qu'après un préavis d'un an signifié par lettre recommandée et après avoir reçu l'accord du Conseil Municipal, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DONNE son accord pour la dénonciation de la convention liant la commune aux conjoints Nohant et Lucas réglant l'utilisation du parking communal et la gestion du camping municipal,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Budget Principal M 14 : Virements de crédits en section d'investissement à la suite de la reprise du véhicule LAGUNA par le Garage BIDAL.

Annexe : -

Il a été inscrit au BP Principal 2011, la somme de 14 000 €TTC pour l'achat d'un véhicule qui pourra être utilisé par les différents services de la Mairie.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

La procédure MAPA (Marché A Procédure Adaptée) terminée, le choix s'est porté sur une PEUGEOT 206 d'une valeur de 11 637 €TTC auprès du Garage BIDAL.

Il a été négocié avec ce dernier un prix de reprise de 1 000 € TTC pour la Renault LAGUNA. (achetée en 1998 pour 16 616.94 € totalement amortie à ce jour présentant de ce fait une valeur nette comptable nulle).

Le montant de cette reprise doit faire l'objet d'une inscription budgétaire en recette d'investissement permettant ainsi l'autorisation d'une dépense de même montant par exemple au chapitre 020 dépenses imprévues de la section d'investissement.

Délibération n° 2011/002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'acquisition d'un véhicule, il a été négocié avec le Garage, une reprise de 1 000 € pour la RENAULT LAGUNA.

De ce fait, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement du Budget Principal M14 :

CHAPITRE		RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 000.00 €	
020	DEPENSES IMPREVUES Sect. Investissement		1 000.00 €
TOTAL		1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le prix de reprise de 1000 € pour le véhicule LAGUNA ainsi que les virements de crédits présentés ci-dessus.

4.2 Budget annexe du Camping : Modification de la nature du Budget

Conformément à la demande formulée par Monsieur le Trésorier, il convient de procéder à la modification de la qualification juridique du budget annexe du camping.

Changement de la qualification juridique

Eléments motivant la demande de changement de qualification :

Monsieur le Trésorier nous demande de procéder à la transformation de la qualification du budget du camping de Service Public Administratif en Service Public à Caractère Industriel et Commercial ; L'exploitation du camping répondant aux 3 critères jurisprudentiels de classement dans cette catégorie de service public, à savoir:

L'objectif de gestion industrielle et commerciale.

L'exploitation dans des conditions similaires à celles d'une entreprise privée.

Les redevances des usagers assurent l'équilibre budgétaire.

Historique du budget annexe du camping :

A la fin de l'exercice 2005 , il a été constaté que les recettes relatives à l'activité du camping municipal alors enregistrées dans le Budget Principal étaient supérieures à 27 000 € seuil déterminant la nécessité de créer un budget annexe destiné à individualiser les dépenses et les recettes d'un même service.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

Le budget annexe du Camping a de ce fait été crée par délibération du 13 décembre 2005, avec les caractéristiques suivantes :

Qualification juridique de Service Public Administratif (motivée par le seul fait que la gestion de ce service ne représentait pas un service public obligatoire pour la collectivité.)

Instruction budgétaire et comptable applicable : M14.

Assujettissement à la TVA avec déclarations trimestrielles.

Conséquences du changement de qualification de SPA en SPIC :

Aucun changement au niveau du traitement fiscal : l'assujettissement à la TVA et les déclarations trimestrielles seront maintenus..

Au niveau du traitement comptable : l'instruction budgétaire applicable sera la M4 (les articles budgétaires seront adaptés à cette instruction)

Délibération n° 2011/003

Conformément à la demande formulée par Monsieur le Trésorier d'Evian, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer la qualification juridique du budget annexe du camping, par sa transformation de SPA (Service Public Administratif) en SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial).

L'exploitation du camping Municipal répond en effet aux 3 critères jurisprudentiels de la catégorie des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial :

L'objectif de gestion industrielle et commerciale.

L'exploitation dans des conditions similaires à celles d'une entreprise privée.

Les redevances des usagers assurent l'équilibre budgétaire.

La transformation du budget camping de SPA en SPIC, ne modifiera pas le traitement fiscal de ce budget :

Les principes d'assujettissement à la TVA et de déclarations trimestrielles seront maintenus.

L'instruction budgétaire et comptable applicable à ce SPIC sera la M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE la transformation du Budget annexe du Camping de SPA en SPIC.

4.3 Budget annexe du Camping : Virements de crédits au sein de la section d'exploitation.

Conformément à la demande formulée par la Sous-Préfecture, il convient de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'exploitation, du budget annexe du Camping 2011.

Motif des virements de crédits en section d'exploitation :

L'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant de l'inscription au chapitre 022 Dépenses Imprévues de la section de fonctionnement est plafonnée à 7.5 % des dépenses réelles de la même section.

Il a été inscrit, lors du BP 2011, des dépenses imprévues en section de fonctionnement la somme de 3 602 € soit 12 % des dépenses réelles de la même section.

Il convient donc de procéder à des virements de crédits afin de diminuer les crédits du chapitre 022 pour ne pas dépasser le plafond fixé par le CGCT.

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

Pour mémoire : Montant des dépenses réelles d'exploitation : 29 802 €
 Montant du plafond fixé à 7.5 % : 2 235 €

Joseph-Alexis BREUIL ajoute que ce virement de crédits est obligatoire afin de se conformer à la réglementation.

Délibération n° 2011/004

Conformément à la demande formulée par la Sous-Préfecture, Monsieur le Maire propose des virements de crédits en section d'exploitation du budget annexe du Camping 2011, afin de diminuer l'inscription faite au chapitre 022 dépenses imprévues de la section d'exploitation, de manière à respecter le plafond des 7.5% des dépenses réelles fixé par le CGCT, pour ce type d'inscription.

Les virements de crédits en section d'exploitation se présenteraient ainsi :

CHAPITRE		VIREMENTS DE CREDITS PROPOSES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 402.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	-1 402.00 €
TOTAL		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les virements de crédits sur le budget annexe du camping 2011 comme présentés ci-dessus.

4.4 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Pour 2011, l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation additionnelle de 0.49%. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Il s'avère que notre église voit son gardiennage assuré par M. le curé Colloud qui habite sur la commune. Il convient que le conseil municipal détermine le montant qu'il décide de lui allouer pour 2011.

Alain DECURNINGES demande si un gardiennage est également alloué pour la chapelle d'Amphion. Joseph-Alexis BREUIL précise que non.

Délibération n° 2011/005

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur qui fixe le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2011, à 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Publier, M. le curé Colloud, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église, à son maximum soit 474,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

FIXE le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2011,

CONSTATE que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6282/11 du budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

1. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Partenariat pour les épreuves sportives internationales avec la commune du Grand-Bornand

La commune de Grand-Bornand va recevoir des épreuves de coupe d'Europe et du Monde de Biathlon au cours de l'année 2011. Pour mener à bien ces challenges, elle propose l'instauration d'une charte de partenariat pour 2011 avec les communes du département qui seraient intéressées, charte destinée à mobiliser les bénévoles souhaitant s'impliquer dans l'organisation des ces événements. Par l'instauration de ce lien un peu plus particulier et fort, il s'agit d'apporter un soutien à une collectivité organisatrice d'un grand événement sportif de notoriété susceptible de donner un rayonnement fort à notre Département, mais également de véhiculer pour et par nos bénévoles, les sens du partage, de l'implication et du vivre ensemble. Par ailleurs, cette modalité d'organisation pourra tout à fait être reprise par la commune de Publier si elle était retenue sur son projet d'événement international de gymnastique en 2014.

Anne-Marie GUERARD ajoute que ce partenariat pourra évoluer sur nos différentes manifestations à venir et particulièrement un Championnat du Monde en 2014.

Eric GAYDON questionne sur ce projet. Anne-Marie GUERARD précise que ce sont les championnats du Monde de Gymnastique acrobatique. Pour l'instant nous nous sommes inscrits et attendons de savoir si nous serons retenus pour cette organisation.

Annie DUTRUEL demande si un soutien financier est apporté ? Il lui est répondu par la négative c'est une aide par la présence de bénévoles, diffusion d'informations,...

Délibération n° 2011/006

M. le Maire donne lecture du projet de charte de partenariat pour l'année 2011 que propose la commune du Grand-Bornand afin de mener à bien l'organisation des épreuves internationales de biathlon qui se déroule sur son territoire en 2011. Les associations de la commune portant les valeurs que synthétise ce document et souhaitant également ainsi véhiculer pour et par nos bénévoles, les sens du partage, de l'implication et du vivre ensemble, il propose à l'assemblée de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE la charte de partenariat destinée à élargir le recrutement des volontaires participants à l'organisation des épreuves internationales de biathlon se déroulant au Grand-Bornand en 2011

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire

5.2 Compléments apportés aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian concernant la prise en charge de l'assainissement collectif.

Dans le cadre du schéma Directeur d'Assainissement présenté le 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la prise en charge de la compétence Assainissement non collectif. En vue d'intégrer cette nouvelle compétence dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, il convient que chaque commune délibère sur ce dossier.

Monsieur le Maire argumente cette proposition en précisant que la Communauté de Communes du Pays d'Evian élargira bientôt ses compétences en prenant en charge l'assainissement non collectif. Celui-ci concerne toutes les habitations qui ne peuvent pas être reliés au réseau public d'assainissement et qui doivent donc traités leurs eaux usées directement sur leur parcelle. Cette nouvelle compétence sera effective dès que les 16 communes du pays d'Evian auront délibéré dans ce sens. Deux embauches sont prévues pour renforcer le service assainissement, afin de pouvoir assurer les nouvelles charges de travail.

Claude SIGWALT demande si une participation financière est demandée aux communes. Monsieur le Maire répond que c'est pris en totalité par la C.C.P.E.

Alain DECURNINGES demande si ça engendrera un recrutement de personnel ? Mr le Maire mentionne que le diagnostic permettra le recrutement d'un personne mais temporairement.

Délibération n°2011/007

Vu l'article L 5211-17-II du CGCT permettant aux communes membres d'un ECPI, de transférer certaines de leurs compétences en tout ou partie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'ECPI, Considérant l'intérêt général qui s'attache à la gestion de l'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :

DECIDE de compléter les statuts de la Communauté de Communes à l'article 8 – alinéa 2-2 – groupe optionnel de compétences par un deuxième point :

- Assainissement non collectif : la Communauté de Communes se substituera dans les obligations des communes concernant l'assainissement non collectif.

5.3 Contrat Enfance jeunesse

Dans le cadre de la gestion des activités liées à la jeunesse, la commune de Publier a signé un CEJ avec la CAF en date du 1/07/2006.

En date du 26 septembre 2010, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le maire à signer un avenant qui prolongera la durée du CEJ jusqu'en décembre 2010 afin de permettre son renouvellement en année civile, soit au 1^{er} janvier 2011, comme le préconisait la CNAF.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

Par ailleurs, un Contrat Enfance jeunesse comprend deux volets qui permettent de toucher les subventions de la CAF : un volet jeunesse, pour les activités liées à la jeunesse (CLSH, séjours, camps, etc) et un volet enfance pour tout ce qui concerne les enfants de 0 à 3 ans et notamment les crèches.

Le CEJ qui est actuellement en vigueur sur la commune de PUBLIER et qui fait l'objet d'un renouvellement en cette année 2011, n'avait été co-signé avec la CAF que pour la partie jeunesse.

Dans le cadre du futur projet d'installation d'une crèche privée sur la commune de PUBLIER avec laquelle la commune signerait une convention de réservation de places, il convient de demander aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et renouveler le CEJ en y ajoutant la partie enfance afin de percevoir les subventions CAF s'y rapportant et à signer tous les documents afférents à la future convention entre la crèche et la commune de PUBLIER.

Elisabeth GIGUELAY mentionne la nécessité de signer la partie enfance en prévision de l'ouverture d'une crèche sur la commune pour obtenir les subventions de la CAF

Délibération n°2011/008

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des activités liées à la jeunesse, la commune de Publier a signé un CEJ avec la CAF en date du 1/07/2006.

En date du 26 septembre 2010, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant qui prolongera la durée du CEJ jusqu'en décembre 2010 afin de permettre son renouvellement en année civile, soit au 1^{er} janvier 2011, comme le préconisait la CNAF.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'un Contrat Enfance jeunesse comprends deux volets qui permettent de toucher les subventions de la CAF : un volet jeunesse, pour les activités liées à la jeunesse (CLSH, séjours, camps, etc) et un volet enfance pour tout ce qui concerne les enfants de 0 à 3 ans et notamment les crèches.

Le CEJ qui est actuellement en vigueur sur la commune de PUBLIER et qui fait l'objet d'un renouvellement en cette année 2011, n'avait été co-signé avec la CAF que pour la partie jeunesse.

Dans le cadre du futur projet d'installation d'une crèche privée sur la commune de PUBLIER avec laquelle la commune signerait une convention de réservation de places, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à négocier et renouveler le CEJ en y ajoutant la partie enfance afin de percevoir les subventions CAF s'y rapportant et à signer tous les documents afférents à la future convention entre la crèche et la commune de PUBLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et renouveler le CEJ en y ajoutant la partie enfance afin de percevoir les subventions CAF s'y rapportant et à signer tous les documents afférents à la future convention entre la crèche et la commune de PUBLIER.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Versement de la contribution 2011 MUTAME Savoie-Mont-Blanc

La MUTAME Savoie Mont-Blanc C.M.P.P.C.T (Mutuelle de santé des agents territoriaux) sollicite le renouvellement de la contribution de 38 €par agent adhérent soit 1 102 €pour les 29 agents adhérents au

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

01.01.2011. Cette contribution non obligatoire alimente le budget social de cette mutuelle qui, par ce biais, verse des aides circonstanciées à ses adhérents dans le cadre des garanties sociales complémentaires.

Délibération N° 2011/009

M. le Maire présente la demande de la MUTAME Savoie Mont-Blanc C.M.P.P.C.T (Mutuelle de santé des agents territoriaux) portant sur le versement d'une contribution de 38 € par agent de la commune adhérent à celle-ci pour l'année 2011 (soit 1 102 € pour le budget principal, 38 € pour le budget Espace Forme et 76 € pour le budget Eau) dans le but de pouvoir alimenter son budget social.

Par ailleurs, la contribution de 37 € par agent pour 2010 a été versée uniquement pour le budget principal, il conviendrait également de prévoir le versement 2010 pour le budget Eau (37 €) et pour le budget Espace Forme (37 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :

DECIDE de verser à MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (C.M.P.P.C.T.), pour l'année 2011, une contribution de 1 102 € pour le budget principal, 75 € pour le budget Espace Forme et 113 € pour le budget Eau.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6411/1, des budgets correspondants.

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement de ces sommes.

2.2 Recrutement de saisonniers

La commission du personnel, réunie le 19 janvier dernier, après analyse des demandes des services, propose de recruter 25 saisonniers dont 12 destinés à donner du travail à des jeunes de la commune pendant la période estivale 2011 sous forme de présence alternée toutes les 2 semaines (soit 3 de plus comparé à l'été 2010 afin d'éviter le recours à du personnel intérimaire à des coûts plus élevés). Ces besoins ont été recensés auprès des services techniques et du centre nautique notamment pour faire face à l'organisation de la gestion de la plage publique (baignade surveillée). En conséquence, il convient d'autoriser M. le Maire à effectuer les recrutements.

Joseph-Alexis BREUIL précise que ce sont des agents non titulaires recrutés en période d'été pour une période déterminée. La priorité est donnée aux jeunes de la Commune par périodes de 15 jours et dans le but de pourvoir à un surcroît de travail en période estivale et pendant les congés du personnel.

A diverses interrogations, Monsieur le Maire ajoute que c'est surtout pour canaliser les débordements rencontrés en période estivale au niveau du stationnement, de la gêne qui peut être provoquée aux riverains, d'assurer ainsi une surveillance tous les jours de la semaine ainsi que le week-end.

Délibération N° 2011/010

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire rappelle que la commune se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnels saisonniers afin de faire face à des tâches spécifiques (entretien des espaces verts, nettoyage des parcs et plages,



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

surveillance et de la plage) ou pour assumer une hausse de l'activité des services (des bassins du centre nautique, accueil etc).

Aussi, et après avoir rappelé les besoins identifiés par les services, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer des fonctions de :

- Hôtesse d'accueil
- Agents d'entretien
- Maitres-nageurs sauveteur
- Agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers de l'été 2011,

CREE 16 postes correspondant aux grades suivants :

- 9 Adjointes techniques
- 2 Adjointes administratifs
- 5 Educateurs sportifs

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

DIT que :

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

7 – URBANISME - TRAVAUX

7.1 Aménagement de l'Impasse des Gennevrilles : lancement d'une consultation pour travaux :

La construction des bâtiments de la résidence sociale qui vont être réalisés par Léman Habitat doit débiter cet automne.

Pour la bonne marche de cette opération, il est nécessaire de procéder à l'extension de l'Impasse des Gennevrilles jusqu'aux terrains formant l'emprise du projet.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une consultation pour des marchés de travaux.

Compte tenu du montant prévisionnel de ceux-ci, il s'agira d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Délibération N° 2011/011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de résidence sociale au lieudit "Les Gennevrilles" à Amphion



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

Il précise qu'il s'avère nécessaire maintenant de procéder à l'exécution de l'extension de la voie dite "Impasse des Gennevrilles", qui permettra de desservir ces constructions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au lancement des consultations- pour la dévolution des travaux, par voie de procédure adaptée.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :

DONNE SON ACCORD sur le projet présenté

ACCEPTE l'exécution de ces travaux

MANDATE M. le Maire pour lancer la procédure réglementaire nécessaire à une procédure adaptée pour la dévolution des travaux et signer toute pièce à intervenir avec les Entreprises retenues à l'issue de l'ouverture des plis

7.2 Aménagement de la salle polyvalente pour mise en conformité PMR : lancement d'une consultation pour travaux

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose, entre autres, aux collectivités de plus de 5000 habitants la mise en conformité, en termes d'accessibilité, de certains bâtiments publics, et ce avant le 1^{er} janvier 2015.

Dans ce contexte, la salle polyvalente fait partie de ce type de constructions.

Un diagnostic technique a été établi, et une mission a été confiée à Madame FERRARA, architecte en collaboration avec Conseil Ingénierie Lémanique pour l'étude de ce dossier, notamment les diverses possibilités envisageables pour mettre en conformité ce bâtiment.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation des travaux selon une procédure adaptée compte tenu du montant prévisionnel des travaux (article 28 du code des marchés publics)

Délibération N° 2011/012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose aux collectivités de plus de 5000 habitants la mise en conformité, en termes d'accessibilité, de certains bâtiments publics, et ce avant le 1^{er} janvier 2015.

Il précise que la Salle Polyvalente fait partie de ce type de constructions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au lancement des consultations- pour la dévolution des travaux de cette opération, par voie de procédure adaptée.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DONNE SON ACCORD sur le projet présenté

ACCEPTE l'exécution de ces travaux



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

MANDATE M. le Maire pour lancer la procédure réglementaire nécessaire à une procédure adaptée pour la dévolution des travaux et signer toute pièce à intervenir avec les Entreprises retenues à l'issue de l'ouverture des plis.

7.3 Restauration du château de Blonay : lancement des consultations pour maîtrise d'œuvre.

Suite à l'incendie du Château de Blonay en octobre dernier, des mesures conservatoires ont été prises pour éviter l'aggravation des dégâts, dans l'attente de l'opération de restructuration.

Il s'agit pour la commune de prendre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui devra proposer un projet de réhabilitation des lieux.

Il est donc obligatoire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conforme au code des marchés publics et notamment son article 74 qui stipule qu'en cas de restructuration il peut être procédé à une consultation par voie de procédure adaptée.

Projet de délibération N° 2011/013

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le sinistre survenu au château de Blonay le 28 octobre dernier.

Il précise que des mesures conservatoires ont été prises pour éviter l'aggravation des dommages mais qu'il faut rapidement penser à la restructuration, du bâtiment.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la nomination d'un maître d'œuvre qui sera un acteur essentiel de la réussite et de la qualité de l'opération.

Il précise que, conformément à l'article 74 – III-1° --b) du Code des marchés publics, la procédure retenue sera le marché négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour la nomination d'un maître d'œuvre.

7.4 ZAC DE LA RIVE – Conventions avec France Télécom

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Rive, France Télécom va réaliser pour le compte de la commune des travaux d'infrastructure de télécommunication.

Les mètres linéaires posés par France Télécom feront l'objet d'une redevance annuelle perçue par la commune dans le cadre de la valorisation de son patrimoine.

Par contre, France Télécom procédera à l'entretien et la gestion des installations. Ces prestations feront l'objet d'une contribution versée annuellement par la Commune

Délibération N° 2011/014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 avril 2008, la commune de Publier a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Rive.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 29 mars 2010.

Il précise que la commune est le maître d'ouvrage des travaux et équipements au nombre desquels figurent les infrastructures passives de communications électroniques.



CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire

PROCES-VERBAL

LUNDI 31 JANVIER 2011

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures en vue de favoriser le développement des télécommunications sur le territoire de la ZAC, il est nécessaire de fixer les modalités de la mise à disposition non exclusive desdites infrastructures dans les conditions conformes à la réglementation (notamment article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

D'autre part, il est indispensable de fixer les modalités d'entretien et de gestion des installations de télécommunication appartenant au propriétaire des équipements de la ZAC de la Rive, soit la Commune de Publier.

C'est pourquoi deux conventions doivent être passées entre France Télécom et la commune :

- l'une régissant l'utilisation des installations
- l'autre concernant l'entretien et la gestion de celles-ci

Monsieur le Maire précise que :

- les installations font l'objet d'une redevance de mise à disposition en fonction du linéaire posé. Cette redevance est actualisée annuellement et est facturée par la Commune à France Télécom.
- Le montant des prestations d'entretien courant et de gestion des installations est facturé par France Télécom la Commune annuellement (0,48 €/ml en valeur 2009). Cette contribution est indexée annuellement.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de convention à intervenir avec France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les termes des conventions à intervenir avec France Télécom

MANDATE M. LE MAIRE

- pour signer lesdites conventions et toute pièce relative à cette affaire
- pour faire procéder au mandatement annuel de la contribution d'entretien

DIT que le linéaire posé sera intégré à la liste annuelle du patrimoine à valoriser pour le calcul de la redevance y afférente.

Soutien aux Hôpitaux du Léman

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour de ce soir. En effet un courrier du syndicat CGT des Hôpitaux du Léman est arrivé en Mairie après l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Les membres présents acceptent à l'UNANIMITE d'ajouter ce point.

Monsieur le Maire demande que le Conseil se positionne pour défendre la qualité des soins dans le Chablais. Les Hôpitaux du Léman se sont équipés récemment d'un plateau technique chirurgical très performant et les moyens financiers doivent être suffisants pour assurer un service de qualité.

Un débat s'installe et fait ressortir le risque d'une délocalisation des spécialités médicales vers Annemasse

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à participer à la manifestation du 12 février prochain à Thonon les Bains (rendez-vous à 11 h 00 Place des Arts).

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES-VERBAL
		LUNDI 31 JANVIER 2011

Délibération N° 2011/015

Monsieur le Maire évoque la situation préoccupante des Hôpitaux du Léman qui inquiète tous les Chablaisiens ainsi que les personnels et les élus. Il précise les contradictions des services de l'Etat sur les engagements financiers qui ne sont pas tenus et engendrent aujourd'hui la perte de l'équilibre budgétaire pour les Hôpitaux du Léman.

En effet, en conséquence des états prévisionnels des recettes et des dépenses présentés et mis en perspective avec le plan global de financement pluriannuel des investissements du site, la structure est obligée d'engager un nouveau plan de retour à l'équilibre faute de crédits d'investissement suffisants. Ce plan de retour à l'équilibre n'est pas de nature à permettre une pérennisation et une activité sereine pour les Hôpitaux du Léman en ce qu'il impacte directement et durablement le service (gel de postes, investissements insuffisants,...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DEMANDE que l'A.R.S. :

- majore les crédits d'investissement de la structure des Hôpitaux du Léman afin qu'ils retrouvent un équilibre,
- permette d'équilibrer le fonctionnement de cette unité afin de pérenniser la qualité du service public.

S'ETONNE de la faiblesse des dotations obtenues dans un secteur dynamique économiquement et démographiquement.

SOUHAITE que ces avancées financières annulent le recours à un plan de retour à l'équilibre afin de ne pas geler 45 postes.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Martine DORIOZ et Annie DUTRUEL distribuent un document proposant des noms afin que chaque élu donne son choix sur l'intitulé du parcours thématique

Monsieur le Maire clôt ce Conseil Municipal et lève la séance à 19 h 20.

La secrétaire de séance,
Claire BAZIN

Monsieur le Maire,
Gaston LACROIX